



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

Conseillers présents : MM Christian BRETON ; Pascal DEGASPERI ; Alain FROGET ; Joris GIRARD ; Yannick LOMBARD ; Jean-Pierre MENUT ; Sébastien SIMION ; Robert RICHIARDONE ; Gilles TOURTET ; MMES Christine DELORME ; Odile DURAND ; Jacqueline HARDON ; Françoise PINET

Absente représentée : MME Céline PIERROT (pouvoir à Françoise PINET),

Absente : MME Julie GAY-PARA

Le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robert RICHIARDONE est désigné secrétaire de séance.

I- FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Club Canin d'Aspres sur Buëch

- Une demande concerne le fonctionnement du club (achat de matériel et de clôture pour sécuriser le parking). Madame le maire propose de leur attribuer 300 € comme l'an dernier.

Accord à l'unanimité

- Une demande complémentaire concerne la participation aux frais de déplacement de l'équipe sélectionnée aux championnats du monde. Madame le Maire propose la somme de 300 € comme en 2016.

Accord à l'unanimité

Association Aéronautique d'Aspres-sur-Buëch

Une demande a été déposée pour la Fête de l'air 2018 qui se déroulera le 5 août, Madame le Maire propose la somme de 1 000 € comme l'an dernier.

Accord à l'unanimité.

Club Bouliste Asprien

Madame le Maire rappelle que depuis 2011 toutes les demandes des associations à caractère sportif étaient faites auprès de la Communauté de communes du Haut Buëch. Suite à la fusion, la CCBD a décidé de ne plus prendre en charge les demandes en provenance des clubs sportifs, compte tenu notamment de leur nombre sur le territoire intercommunal. Pour rappel en 2010 la commune avait alloué la somme de 434 €. Madame le Maire propose la somme de 400 € sachant que le club pourra saisir également les communes environnantes ayant des adhérents.

Accord à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

- 1) Opération 42 (équipement services techniques) + 1 000 € pour l'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 2 099 € TTC
- 2) Opération ONA (opérations non individualisées) + 2 780 € pour la prise en charge de l'avenant au marché de révision générale du PLU concernant la création de 4 STECAL et la création de 4 règlements distincts ainsi que le montage d'un dossier CDPENAF et l'accompagnement en commission.
- 3) Opération 40 (équipement secrétariat mairie) + 400 € pour l'achat d'un chariot à cadastre pour un montant de 1 113 € TTC

Ces dépenses supplémentaires en section d'investissement sont compensées par l'inscription de la subvention complémentaire de la DETR pour l'accessibilité des locaux d'un montant de 10 286 €

MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Signature de l'avenant – lot n° 1 maçonnerie gros œuvre

Une erreur s'est glissée dans la délibération prise lors du conseil du 26 octobre 2017, le montant à prendre en compte est 10 566 € HT au lieu de 10 416 € HT.

Accord à l'unanimité

La rampe d'accès située rue de la cime doit être sécurisée. Il est préférable d'installer un garde-corps afin d'empêcher une chute accidentelle. Ces travaux ne sont pas prévus dans le marché initial. Devis à demander.

STATION D'EPURATION

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le capital restant dû à la date de prochaine échéance du 1^{er} août 2018 est de 262 926.71 €. Le remboursement anticipé n'est possible qu'à une date d'échéance et doit être effectué à 50 jours calendaires. Le montant des intérêts restant à rembourser s'élève à 56 613,79 €. Si la commune rembourse par anticipation le montant (indicatif) de l'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 36 353.56 €. Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser d'engager la procédure dès qu'on aura connaissance du montant définitif des subventions versées.

CONVENTION A PASSER AVEC LE SYME05 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2018 POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DE MONSIEUR THEVENAS AU RESEAU A LA TUILLIERE

Mr et Mme THEVENARD ont déposé un permis de construire d'une maison individuelle à la Tuillière parcelles B 173-171-172 et ont demandé un raccordement au réseau électrique. Après analyse de l'arrêté de permis il s'avère que l'application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme n'est pas conforme, en effet le réseau créé est situé en partie en domaine public et en partie en domaine privé. De plus, le réseau crée permet de desservir 2 lots supplémentaires, il ne peut donc être considéré comme un équipement propre. Le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle, il conviendrait de réaliser une extension d'environ 84 mètres.

La mise en œuvre de l'autorisation d'urbanisme implique que la commune s'engage à prendre en charge le coût des travaux d'extension estimé à 5 025,31 €.

Accord à l'unanimité

Madame le Maire indique qu'il y a une augmentation de dépôts des permis de construire ce qui est encourageant pour la commune.

II- DIVERS

CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU HAUT BUECH

1) APPROBATION DES STATUTS DU SIVU

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Buëch Dévoluy a décidé de restituer la compétence relative aux « actions en direction de la jeunesse » aux 8 communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Buëch. Ces communes ont décidé d'exercer en commun cette compétence restituée au moyen de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Le syndicat assurera les missions suivantes :

- La mise en œuvre et la gestion des activités socio-éducatives dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants à partir de 3 ans
- La préparation, la signature et la mise en œuvre du contrat enfance jeunesse, du contrat éducatif local ou tout autre dispositif équivalent pour ces publics
- La mise en œuvre et la gestion des activités périscolaires pour les enfants à partir de 3 ans
- La mise en œuvre et la gestion d'actions visant à renforcer le lien social et la vie familiale

Accord à l'unanimité pour la création du SIVU et pour l'approbation des statuts.

L'ensemble des maires des communes concernées réunis à plusieurs reprises ont validés ce projet de statut, tous les conseils municipaux doivent maintenant délibérer pour que Madame la Préfète puisse après acter la création du SIVU ;

2) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Le SIVU est administré par un comité syndical composé de 14 membres élus par les conseils municipaux en leur sein selon la règle de la représentation suivante : Aspremont 2 membres – Aspres sur Buëch 5 membres – La Beaume 1 membre – La Faurie 2 membres – La Haute Beaume 1 membre – Montbrand 1 membre – St Julien en Beauchêne 1 membre – St Pierre d'Argençon 1 membre.

Désignation des cinq membres titulaires représentant la commune : Françoise PINET – Christine DELORME – Céline PIERROT - Odile DURAND – Joris GIRARD

Désignation des cinq membres suppléants : Gilles TOURTET – Robert RICHIARDONE – Yannick LOMBARD – Jacqueline HARDON – Sébastien SIMION

Le bureau comprend un Président et des vices présidents dont le nombre est déterminé par délibération du comité syndical.

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE

La délibération prise en décembre 2017 était d'une portée trop générale. A la demande de l'avocat chargé du dossier une délibération doit autoriser le maire de représenter la commune en justice et de charger Maître FABBIAN-VOLPATO de se constituer pour la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal pour Enfants de Gap.

Accord à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES SCOLAIRES DES ELEVES DU PRIMAIRE

Le département soutient les actions pédagogiques en direction des écoles primaires et peut apporter une aide financière aux communes pour certains voyages scolaires organisés dans les écoles. L'école a présenté un projet pédagogique pour cette année scolaire, 23 élèves de CE2 et CM1 partiront du 18 au 22 juin pour un séjour « découverte de la voile et des activités de montagne ». La commune peut demander une subvention correspondant à une partie du fonctionnement de l'activité.

Accord à l'unanimité

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA CONFRIERIE SAINT GERAUD D'ASPERIS

- Un local de 50 m² sis au 2^{ème} étage de la mairie (activité couture de l'association)
- Les locaux de la Maison du Patrimoine (stockage du matériel de l'association)

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit à l'association. Les conventions sont consenties et acceptées à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée de un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ASPREMONT

Madame le Maire fait lecture du courrier de la commune d'Aspremont qui souhaite relancer l'étude de faisabilité d'un raccordement sur le réseau d'alimentation.

Le conseil est d'accord sur le principe de cette étude.

Un rendez-vous sera pris avec les représentants de la commune et le bureau d'études.

ESTIMATION DU PRIX DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME ALBRAND

Madame le maire rappelle que dans le cadre de la révision du PLU, l'aménagement de la place des séquoias est inscrit comme (OAP) Orientation d'Aménagement et de Programmation. La propriété de Mr et Mme ALBRAND fait partie de cet aménagement, un emplacement réservé a été inscrit. La commune a saisi les domaines qui ont estimé le prix de cette propriété à 257 500 €. Après plusieurs échanges avec les intéressés un accord a été trouvé à 280 000 €.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils sont déjà d'accord sur le principe d'une acquisition à hauteur de 280 000 € sachant que le conseil municipal devra délibérer sur cette acquisition dès que le dossier complet sur le projet sera finalisé. Accord à l'unanimité sur ce montant (accord de principe).

Madame le maire précise qu'il n'est pas souhaitable, en effet, de s'engager, pour le moment, dans une promesse de vente sans plus d'éléments sur le contenu de l'opération. La commune doit avoir un projet bien précis pour pouvoir demander les subventions correspondantes intégrant l'achat des parcelles.

CHOIX DE LA PROCEDURE POUR ENGAGER LES ETUDES DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

Etude de programmation

La commune a sollicité le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour être accompagnée dans ce projet communal. Ils proposent une étude de programmation avec 3 scénarii possibles :

- Scénario 1 : étude de programmation globale au niveau du village par un bureau d'études puis recrutement d'un maître d'œuvre.
- Scénario 2 : confier l'étude de faisabilité du projet « Quartier du Parc » au bureau d'étude URBA dans la continuité de leurs travaux sur la révision du PLU
- Scénario 3 : consultation d'un seul bureau d'étude pour à la fois l'étude de faisabilité et la maîtrise d'œuvre

Après un tour de table le scénario 3 est retenu à la majorité des membres présents. Il sera demandé au CAUE de réaliser le cahier des charges pour ce scénario.

PROJET DE LABEL DE PETITES CITES DE CARACTERE

Cette démarche initiée sur le Buëch est une véritable stratégie de valorisation du patrimoine tant architectural qu'économique.

La commune souhaite être associée à cette démarche.

INFORMATIONS DIVERSES

EXTENSION DE L'ECOLE

L'architecte en charge du dossier propose un planning avec un début des travaux au 1^{er} juillet 2019. La commission des travaux se mettra en relation avec l'architecte pour trouver une autre date de commencement de l'opération.

AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETON ROUTE DE VALENCE

La loi interdit le co-financement de projets d'aménagement de l'espace public par la Région et le Conseil Départemental. En cas d'aide financière du département sur ce projet, la demande à la Région sera donc abandonnée.

POSTE POUR UN BESOIN SAISONNIER

Madame le Maire propose de recruter un saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août 2018 à raison de 17 h 30 hebdomadaires et ce conformément à la délibération créant ce poste.

PANNEAUX D'INFORMATIONS

Odile DURAND chargée du dossier présente au conseil la maquette du panneau d'information. Ce panneau sera implanté à l'office du tourisme, sur la Place des Aires, au Serre Gras et au jardin du Maréchal Ferrand
Une subvention a été sollicitée auprès du département.

La séance est levée à 19 heures.